

La sous-ministre

Le 20 décembre 2022

Monsieur Hervé Deschênes
Président
Conseil Cris-Québec sur la foresterie
2590, boulevard Laurier
Place de la Cité, Tour Belle Cour, bureau 1050
Québec (Québec) G1V 4M6
herve.deschenes@ccqf-cqfb.ca

Monsieur le Président,

À la demande de M^{me} Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, nous donnons suite à votre lettre du 4 novembre 2022 concernant les recommandations du Conseil Cris-Québec sur la foresterie relatives à la préconsultation des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des quinze unités d'aménagement constituant le territoire d'application du régime forestier adapté de La paix des braves. Nous accueillons favorablement les commentaires contenus dans votre avis. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en tiendra compte dans la finalisation de ses planifications forestières.

Dans votre avis, vous mentionnez d'abord l'intégration aux PAFIT de dossiers stratégiques du régime forestier adapté, particulièrement les Directives d'aménagement des habitats fauniques (Directives). Ce dossier est élaboré par le Ministère en étroite collaboration avec le Gouvernement de la Nation crie et les travaux visant à parachever ces Directives se poursuivent actuellement selon un plan de travail révisé en début d'année 2022 et convenu entre les parties. Les représentants du Ministère déploient des énergies considérables, et continueront de le faire, afin de compléter ce dossier prioritaire selon l'échéancier prévu du 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la finalisation des Directives, une application de mesures transitoires des Directives pourrait effectivement s'appliquer aux planifications forestières de l'année à venir. Toutefois, et tel que précisé dans la section crie des PAFIT, la portée de certaines mesures transitoires à appliquer doit d'abord être convenue entre les parties. Les mesures qui font présentement consensus pourraient être appliquées par

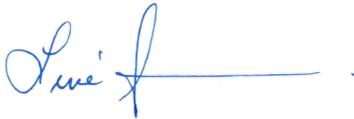
l'entremise du processus de consultation et d'harmonisation des planifications forestières avec les maîtres de trappe cris tel que prévu au régime forestier adapté.

Votre lettre contient également des commentaires quant à la prise en considération des enjeux concertés issus du milieu régional. Les travaux visant à associer des solutions adaptées aux enjeux concertés se poursuivent, notamment par l'entremise des travaux sur les Directives. La finalisation de ce dossier devrait donc permettre au Ministère de développer et préciser des solutions adéquates pour de nombreux enjeux exprimés par les intervenants cris et jamésiens.

Soyez assuré que les recommandations et commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont pris en considération dans les planifications forestières du Ministère. Les commentaires plus spécifiques aux documents des PAFIT formulés par le Conseil seront répondus par le biais d'un rapport de préconsultation rédigé par la Direction générale de la gestion des forêts du Nord-Ouest du Ministère. Nous analyserons par ailleurs avec intérêt toute autre recommandation que vous pourriez nous transmettre ultérieurement concernant les PAFIT 2023-2028 du territoire d'application du régime forestier adapté.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La sous-ministre,



Line Drouin, avocate

c. c. Mme Mandy Gull-Masty, Grande Cheffe de la nation crie,
mandy.gull@cngov.ca